



VILLE de MONTBONNOT SAINT-MARTIN (38330)

N° 01_01_2025_003

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	25
Votants	29
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	0
Abstention	0
NPPV	0

OBJET:

Convention
de mise à disposition
de la piscine
de l'école des pupilles de
l'air et de l'espace
au profit de la commune de
Montbonnot-Saint-Martin
pour l'année 2025

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

République Française Département de l'Isère Arrondissement de Grenoble Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq

le 28 janvier

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 21 janvier 2025

<u>Présents</u>: M. Dominique BONNET, Maire – Mmes Caroline HALLE, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON, Adjointes – MM. Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoints. Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Catherine FAVAND, Flavie PARENDEL, Anne-Marie SPALANZANI, Nathalie THIBAULT – MM. Jean-Franck BARONI, Claude BAUSSAND, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Michel PINERI, Jérôme VINTI.

<u>Pouvoirs</u>: Mmes Laurence LE BARRILLEC (pouvoir à Gilles FARRUGIA), Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET) - MM. Paul KLEIN (pouvoir à Patrick DESCHARRIERES), Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS).

M. Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la convention avec l'Armée pour la piscine de l'EPAE a été renouvelée pour l'année 2024.

La convention étant annuelle, il y a lieu d'approuver une nouvelle convention pour l'année 2025.

Les termes de la convention 2025 sont les mêmes, seul l'article 2 est modifié par rapport à celui de 2024 concernant la définition des plages d'utilisation. Le préavis sera de 2 mois au lieu de 3 mois.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette convention de d'autoriser monsieur le maire à la signer.

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le

ID : 038-213802499-20250128-01_01_2025_003-DE

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve cette délibération.

La secrétaire de séance, Marie-Béatrice MATHIEU

Annexe: Convention année 2025

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, les jour, mois et an susdits Le Maire,

Dominique BONNET

